

GOVERNMENT NOTIFICATION.—No. 228.

The following Letter is published.

By Command,

J. H. STEWART LOCKHART,
Colonial Secretary.

Colonial Secretary's Office, Hongkong, 9th April, 1899.

CONSULATE OF JAPAN,
HONGKONG, 8th April, 1899.

SIR,—I have the honour to inform you, for the information of His Excellency the Governor of Hongkong, that I have received a telegram from my Government to the effect that medical inspection is enforced at the ports of Yokohama, Kobe and Nagasaki, from the 4th April, 1899, against all vessels coming from or through Hongkong with cattle and sheep, their bones, hides, etc. on board.

I have the honour to be,

Sir,

Your most obedient Servant,

K. UYENO,
Consul for Japan.

To the Honourable

J. H. STEWART LOCKHART, C.M.G.,
Colonial Secretary.

GOVERNMENT NOTIFICATION.—No. 229.

With reference to Government Notification No. 212 of the 5th instant, the following Letter is published.

By Command,

J. H. STEWART LOCKHART,
Colonial Secretary.

Colonial Secretary's Office, Hongkong, 12th April, 1899.

CONSULAT DE FRANCE
A HONGKONG.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
HONGKONG, 11th April, 1899.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA COLONIE,

J'ai l'honneur de vous informer que je reçois ce jour l'arrêté suivant :—

“ Le Gouverneur-Général de l'Indo-Chine.

“ Vu le décret du 21 Avril, 1891

“ Vu le décret du 31 Mars, 1897

“ sur la police Sanitaire Maritime dans les Colonies.

“ Considérant qu'une épidémie de peste sévit à Hongkong.

“ Sur la proposition du Résident Supérieur au Tonkin et du Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine.

“ Arrêté :—

“ Article premier.—Le port de Hongkong est déclaré contaminé de peste.

“ Art. 2.—Pendant la durée de l'épidémie, l'entrée des immigrants chinois provenant de ce port est interdite en Indo-Chine.

“ Art. 3.—L'introduction des marchandises, comestibles, drilles, chiffons, vieux habits, objets de literie, effets d'origine asiatique provenant de Hongkong est également interdite.

“ Art. 4.—Le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine les Résidents Supérieurs au Tonkin, en Annam au Cambodge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

“ Saigon, le 27 Mars, 1899.

“ PAUL DOUMER.”

Veillez agréer
Monsieur le Secrétaire de la Colonie
les assurances de ma haute considération,

LÉON GME. LE ROUX.

To the Honourable

J. H. STEWART LOCKHART, C.M.G.,
Colonial Secretary,
HONGKONG.